

 PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud
--	--

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour :

**Assistance Technique et Globale à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'un
Marché Public Global Sectoriel pour la construction du centre de rétention
administrative de Luynes (13)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Référence publique : **SGAMISUD-AOO-2026-03-15**

Date limite de réception des offres : **vendredi 18 septembre 2026 à 12h00**

Sommaire

1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet de la consultation.....	3
1.2	Mode de passation et Textes de références.....	3
1.3	Décomposition de la consultation et nomenclature communautaire.....	3
1.4	Conditions de participation des concurrents.....	4
2	Conditions de la consultation.....	5
2.1	Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2.2	Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi.....	5
2.3	Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.4	Visite des lieux.....	5
3	Dossier de consultation.....	6
3.1	Contenu du dossier de consultation :.....	6
3.2	Condition d'accès au DCE.....	7
3.3	Modification de détail du dossier de consultation.....	7
3.4	Questions - Réponses.....	8
4	Présentation des candidatures et des offres.....	8
4.1	Documents et pièces à produire au titre de la candidature.....	8
4.2	Pièces concernant l'offre.....	11
5	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	15
5.1	Transmission dématérialisée obligatoire.....	15
5.2	La copie de sauvegarde.....	16
6	Examen des candidatures et des offres.....	17
6.1	Sélection des candidatures.....	17
6.2	Analyse des Offres.....	18
7	Détection et élimination des offres anormalement basses.....	21
8	Négociation et demande de précision.....	21
8.1	Négociation.....	21
8.2	Demande de précision ou de complément (OUV 6).....	21
9	Attribution du marché.....	22
10	Mise au point du marché.....	23
11	Renseignements Administratifs et techniques.....	23
11.1	Demande de renseignements administratifs.....	23
11.2	Demande de renseignements techniques.....	23
11.3	Modalités de correspondances et signature électronique.....	24
12	Autres dispositions.....	26
13	Procédure de recours.....	26
13.1	Instance chargée des procédures de recours.....	26
13.2	Voies et délais de recours.....	26
13.3	Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP).....	27

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché porte sur une assistance technique et globale à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché public sectoriel (MPGS) pour la construction du centre de rétention administrative de 140 place à Luynes (13).

Lieu(x) d'exécution : **Chemin des trois pigeons 13080 Aix-en-Provence (Quartier de Luynes).**

Superficie sur laquelle porte l'opération : **5600 m² (détaillée dans le CCTP).**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 Mode de passation et Textes de références

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.
Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché est soumis :

- au code de la commande publique en vigueur (CCP).
- au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

1.3 Décomposition de la consultation et nomenclature communautaire

1.3.1 - Allotissement

L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes. Le marché n'est donc pas alloti.

1.3.2 Tranche optionnelle

Sans objet.

1.3.3 – Nomenclature (code CPV)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens est :

Code principal	Description
71336000-2	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
71315200-1	Services de conseil en bâtiment
71313000-5	Services de conseil en ingénieur de l'environnement
79111000-5	Normes environnementales pour la construction
71321100-5	Services relatifs aux aspects économique de la construction
79311000-7	Services d'études
79933000-3	Services d'assistance à la conception

1.4 Conditions de participation des concurrents

Le candidat ne doit pas être dans un cas des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 et suivant de CCP.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure (article L2141-12 du CCP).

1.4.1 En cas de groupement :

En application des dispositions de l'article R2142-19 du CCP, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

En application de l'article R2142-21 du CCP, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'ensemble des obligations applicables au titulaire du présent marché devront impérativement être respectées par ses éventuels cotraitants.

1.4.2 En cas de sous-traitant :

Conformément à l'article L2193-4 du CCP, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

NB : Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, **devra être utilisé et respecté par les candidats du marché public**.

La déclaration de sous-traitance devra être signée par le candidat et le sous-traitant.

2 Conditions de la consultation

2.1 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché sera passé pour une durée d'environ **72 mois**.

Il se décompose de la manière suivante :

- Durée de la programmation + dialogue compétitif + procédures environnementales+ études + préparation travaux : **21 mois**
- Durée des Travaux de construction : **15 mois**
- Durée marché maintenance / exploitation qui démarrera après la réception des travaux : *36 mois* (démarrage à la fin des travaux)
- Durée marché Hôtellerie qui démarre après la réception des travaux : **36 mois** (démarrage à la fin des travaux)

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification.

Le début d'exécution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé par ordre de service.

2.2 Clause sociale : clause obligatoire de promotion de l'emploi

- Le Maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2111-1, L. 2111-3, L. 2112-2 et L. 2112.4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
- Cette clause est applicable au marché.
- L'entreprise qui se verra attribuer le marché, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- L'article 6.9 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution envisageables, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.
- Le Maître d'ouvrage s'appuie sur le dispositif d'accompagnement mis en place par l'association Emergences et la métropole Aix-Marseille-Provence, pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 6.9 du CCAP.

2.3 Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

2.4 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, la visite est nécessaire afin de se rendre compte de visu du contexte environnant. En tout état de cause, et en aucun cas, le titulaire ne pourra arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations, demander une modification de son marché ou réclamer des suppléments de prix.

La visite des lieux est donc **obligatoire**.

Des visites des lieux sont organisées sur le site **Chemin des trois pigeons 13080 Aix-en-Provence (Quartier de Luynes) à compter du mercredi 26 août 2026.**

En outre, les candidats pourront demander à faire la visite obligatoire en prenant rendez-vous par téléphone au minimum 48 heures à l'avance auprès de :

Madame Marie-Edwige OLIVIER

Tél : 06.70.77.65.88 / 04.91.21.55.19 et Mail : marie-edwige.olivier@interieur.gouv.fr

ou

Monsieur Yannick ROTASPERTI

Tél : 06.37.15.89.93 / 04.91.21.56.40 et Mail : yannick.rotasperti@interieur.gouv.fr

et

Mettre adresse mail du secrétariat SCI PACA CORSE en copie :

sgamisud-di-brai-pacacorse-secretariat@interieur.gouv.fr

Les visites devront être réalisées au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats effectueront la visite en respectant les consignes de sécurité du site. Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

A l'issue de leur visite, une attestation, signée par le Maître d'ouvrage, sera remis aux entreprises. Les candidats devront joindre cette attestation à leur candidature.

3 Dossier de consultation

3.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ☒ 1 - Le Règlement de la Consultation (RC)
- ☒ 2 - Le formulaire de candidature (imprimé D.C.1)
- ☒ 3 - Le formulaire de déclaration de sous-traitance (imprimé D.C.4) et son annexe « Aide la complétion d'un DC4 »
- ☒ 4 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ☒ 5 – La fiche d'information relative à la clause sociale et son annexe
- ☒ 6 - Annexe n°1a au RC : CCAP PI - Convention Interchange
- ☒ 7 - Annexe n°1b au RC : CONVENTION EDIFLEX - Liste des abonnés
- ☒ 8 - Annexe n°2 au RC : Références ATMO
- ☒ 9 – Annexe n° 3 au RC : Renseignements relatifs à la situation financière du candidat
- ☒ 10 – Annexe n°4 au RC : Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement

- ☒ 11 – Annexe n°5 au RC : Outillage – Matériel – Équipement Technique
- ☒ 12 - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) V1
- ☒ 13 - Annexe n°1 au CCTP : Etude de faisabilité initiale pour un CRA de 140 places
- ☒ 14 - Annexe n°2 au CCTP :
Tableau financier avec 3 onglets pour répartition par membres / répartition par éléments de mission / par le temps passé
- ☒ 16 - Cadre de Réponse Technique (CRT – Mémoire technique)
- ☒ 17 - Certificat de visite

IMPORTANT : Les candidats sont prévenus qu'ils ne doivent en aucun cas modifier la structure des documents communiqués dans le DCE à plus forte raison les documents ayant valeur contractuelle et, s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine d'irrégularité de l'offre conformément à l'article L2152-4 du CCP.

3.2 Condition d'accès au DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence publique suivante :

<i>SGAMISU-AOO-2026-03-15</i>

L'ensemble des pièces relatives à la présente consultation, est directement téléchargeable à l'adresse renseignée ci-dessus.

3.3 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 (six) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NB : Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

3.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au **8^{ème} jour** avant la date limite fixée pour la réception des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> via le bouton « déposer une question » qui apparaît sous la rubrique correspondante à la consultation du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront plus poser de question après avoir remis leur offre.

NB : Les réponses à ces questions seront soumises, par écrit via PLACE, à l'ensemble des candidats dûment identifiés ayant retiré le dossier.

4 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Elles seront exprimées en EURO (€) et ne devront pas dépasser deux (2) décimales après la virgule.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Documents et pièces à produire au titre de la candidature

- Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

Libellés	Signature
La lettre de candidature (utiliser le modèle de DC1 joint au dossier de consultation) incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises. NB : En cas de candidature groupée chaque membre du groupement doit remplir le DC1	oui
Pouvoir du signataire d'engager la personne ou la société qu'il représente (justificatif d'immatriculation, pouvoir de signature, ...)	oui

- Convention Ediflex et son annexe :

Libellés	Signature
Convention Interchange EDIFLEX ; NB : En cas de candidature groupée, visée par le mandataire du groupement. (Annexe 1a du RC)	Simplement visée pour s'assurer de sa bonne prise en compte.
Tableau relatif à Ediflex dûment renseigné qui correspond à la liste des abonnés à fournir pour la création du compte.	Non

(Annexe 1b du RC)	
-------------------	--

• Renseignements concernant les références professionnelles :

Libellés	Signature
4 références du candidat (individuel ou groupement) devront être présentées. Ces références devront présenter des études et prestations exécutées ou en cours d'exécution (y compris conception), sur les 8 dernières années de nature et de technicité comparables à celles objets de la présente consultation (A minima) : • Assistance à maîtrise d'ouvrage technique • Conduite de procédures avec dialogue compétitif • Rédaction et supervision de marchés globaux de performance (conception, études et suivis de chantier et BIM) avec de la construction hors site. • Plus-value qu'il a apporté sur le projet (méthodologie, objectif environnemental atteint, commissioning, réactivité, performance atteinte, innovation...) • Suivi de procédure d'urbanisme : DP-MEC notamment • Rédaction et suivi de procédures légales environnementales : évaluation environnementale du projet qui en découlent (examen Cas par cas, loi sur l'eau, clause-filet, espèces protégées etc.) NB : En cas de dépôt de plus de 4 références le candidat devra impérativement préciser les 4 références à retenir pour l'examen de la candidature. Ces 4 références devront être intégrées en annexe du mémoire technique sans pour autant être valorisées. (Annexe 2 du RC)	Non

• Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou, si impossible, les éléments utiles à la démonstration de la capacité financière ; NB : En cas de candidature groupée ces éléments seront à fournir par chaque membre du groupement. (Annexe 3 du RC)	Non

• Capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement.	Non

(Annexe 4 du RC)	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat. NB : En cas de candidature groupée pour chaque membre du groupement. (Annexe 5 du RC)	Non

• **Qualifications souhaitées (ou équivalences) :**

Qualifications souhaitées
Domaines de compétences : • Management/Gestion de projet/conduite d'opération à toutes les phases : préparation -conception - travaux – réception – exploitation maintenance • Programmiste • Economie de la construction - Coût global • AMO BIM dont BIM Exploitation maintenance • AMO Juridique (spécialisé en MPGP et MPGS) et autres marchés globaux ; Procédures environnementales ; urbanisme • Environnementale • Exploitation maintenance et GMAO • Commissionnement • Structure • VRD • Génie climatique, plomberie sanitaire, fluides spéciaux • Sécurité incendie • Electricité CFO CFA SSI • Mobilier déménagement • Gestion financière et comptable • Energie & thermique • Acoustique • Ecologie • Ingénierie de la défense/sureté • Urbanisme, expert foncier, déclaration de projet (DP-MEC) • Géotechnique G2 à G4 • Hôtellerie, restauration collective • AMO en assurance (DO, TRC, CCRD, etc..) • Spécialiste de la construction hors site (modulaires/containers/préfabriqués)

Toutes ces compétences seront attestées au moyen des CV des intervenants, de l'indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres de l'entreprise, de certificats de qualification professionnelle, de certificats de spécialisation ou de tout autre document équivalent attestant des compétences de même nature que celles nécessaires à la réalisation des prestations du présent marché.

- Certificat de visite :

Libellés	Signature
Certificat remis à l'occasion de la visite obligatoire	Oui

- Fiche insertion clause et son annexe :

Libellés	Signature
Fiche d'information relative à la clause sociale et son annexe	Oui

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent pas manifestement des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché seront déclarées irrecevables.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

NB: Le candidat peut aussi utiliser pour présenter sa candidature le document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type (Article R2143-4 du CCP).

4.2 Pièces concernant l'offre

La proposition du candidat respectera la forme **d'une seule et même enveloppe** contenant les informations suivantes :

DOCUMENTS A REMETTRE	CONTENU
DOSSIER 1 : Tableau financier	Le candidat remettra dans son offre l'annexe financière jointe au DCE <u>au format PDF dûment complétée datée et signée</u> et au <u>format XLS</u> (3 onglets).
	L'annexe financière comprend 3 onglets à compléter par le soumissionnaire : - La répartition du forfait de rémunération entre co-traitants pour chaque élément de missions ;

DOCUMENTS A REMETTRE	CONTENU
	- Temps passé (en jours) par domaine de compétence et par profil ; - Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ;
DOSSIER 2 : Cade de Réponse Technique (CRT)	Ce Cadre de réponse technique doit comporter toutes indications permettant d’apprécier l’offre du soumissionnaire dans sa globalité. Celui-ci ne devra pas dépasser 30 pages en police Arial taille 10. La page de garde, le sommaire, les CV de l’équipe dédié ne sont pas comptés dans les 30 pages. Le cadre du CRT doit rester inchangé. Le CRT est décomposé selon les 9 chapitres ci-dessous (une présentation non notée en introduction et ensuite le développement de ces 9 chapitres)/ Le soumissionnaire apportera les réponses attendues par chaque chapitre. <u>2.1 – Identification et compréhension par le soumissionnaire du contexte, des enjeux et des points singuliers de l’opération et des missions attendues.</u> <u>Compréhension, analyse critique et confirmation du soumissionnaire concernant le calendrier de l’opération</u> avec identification de pistes d’optimisation possibles pour raccourcir les délais et réceptionner plus tôt avec notamment, une réflexion judicieuse sur les procédures de déclaration de projets et d’études environnementales permettant de respecter la dynamique du projet. <u>2.2 – Méthodologie d’intervention du soumissionnaire par phase et de manière globale pour répondre aux enjeux de l’opération et garantir la réussite technique, fonctionnelle et financière de l’opération.</u> Dans ce chapitre, le soumissionnaire devra notamment préciser les points suivants : - <i>Système de management et moyens d’implication des collaborateurs.</i> - <i>Les mesures d’organisation et la méthodologie que le candidat compte prendre pour assurer les prestations : organisation du travail entre les membres de l’équipe et du groupement, coordination des prestations avec les autres intervenants de l’opération.</i> - <i>Capacité à mobiliser les moyens humains lui permettant de garantir la production des livrables et le suivi des prestations dans les délais impartis.</i> - <i>Organisation interne pour garantir la disponibilité du candidat durant toute l’opération, sa présence pendant les phases critiques, le suivi de chantier et le commissionnement.</i> - <i>Méthodes de communication, outils, procédures qualité.</i> <u>2.3 – Moyens humains et matériels mis en œuvre du soumissionnaire pour répondre aux enjeux de l’opération</u> Dans ce chapitre, le soumissionnaire devra notamment préciser les points suivants : - <i>Organigramme nominatif et détaillé de la totalité des équipes affectées à l’opération (en indiquant les liens hiérarchiques et fonctionnels)</i> - <i>Le candidat devra intégrer toutes les compétences requises dans cette consultation. En ce sens il devra indiquer en face de chaque compétence, le nom</i>

DOCUMENTS A REMETTRE	CONTENU
	<i>de la personne affectée à cette compétence, son diplôme, son expérience, les principaux projets gérés ainsi que son rôle dans le présent projet à chaque phase en lien avec le chronogramme du dossier 1 (les CV de ces personnes devront être présentés en annexe)</i> <i>Les compétences requises sont les suivantes (1 personne peut avoir plusieurs compétences) :</i> • <i>Management/Gestion de projet/conduite d'opération à toutes les phases : préparation -conception - travaux – réception – exploitation maintenance</i> • <i>Programmist</i> • <i>Economie de la construction - Coût global</i> • <i>AMO BIM dont BIM Exploitation maintenance</i> • <i>AMO Juridique (spécialisé en MPGP et MPGS) et autres marchés globaux</i> • <i>Qualité environnementale</i> • <i>Exploitation maintenance et GMAO</i> • <i>Commissionnement</i> • <i>Structure</i> • <i>VRD</i> • <i>Génie climatique, plomberie sanitaire, fluides spéciaux</i> • <i>Sécurité incendie</i> • <i>Electricité CFO CFA SSI</i> • <i>Mobilier déménagement</i> • <i>Gestion financière et comptable</i> • <i>Energie & thermique</i> • <i>Acoustique</i> • <i>Ecologie</i> • <i>Ingénierie de la défense/sureté</i> • <i>Urbaniste, expert foncier, suivi de procédures légales environnementales comme : le Cas par cas, DP-MEC, espèces protégées et tous les aspects de l'évaluation environnementale qui en découlent.</i> • <i>Géotechnicien pour les études G2 à G4</i> • <i>Hôtellerie, restauration collective</i> • <i>AMO en assurance (DO, TRC, CCRD, etc..)</i> • <i>Spécialiste de la construction hors site (modulaires/containers/préfabriqués)</i> <i>- Moyens matériels de l'entreprise pour réussir la mission.</i> <u>2.4 - Identification des risques et besoins complémentaires susceptibles d'affecter l'opération, sans modification du périmètre des prestations du marché (diagnostics, études environnementales, échanges indispensables avec les intervenants extérieurs (JUSTICE, DDTM...))</u> <u>2.5 - Capacité du candidat (seul ou en groupement) à accompagner la maîtrise d'ouvrage</u> dans l'intégration d'un mode constructif hors site (modulaire, containerisé, préfabriqué, etc.) et à en analyser les impacts en termes de réduction des délais de réalisation, de sécurité des occupants et d'optimisation

DOCUMENTS A REMETTRE	CONTENU
	du coût global. <u>3- Critère environnemental</u> 3.1 Méthodologie d'intégration des enjeux environnementaux Le candidat devra présenter : • Sa méthode d'identification des risques environnementaux ; • Son approche ERC (Éviter – Réduire – Compenser) ; • Son organisation pour anticiper les procédures environnementales ; • Sa stratégie de réduction des impacts du projet. Éléments valorisés • Cartographie des risques environnementaux ; • Planning des procédures ; • Méthodologie de gestion des aléas ; • Outils de suivi environnemental. 3.2 Compétences et références environnementales de l'équipe Le candidat devra démontrer : • La présence d'experts environnement ; • Leurs qualifications ; Éléments valorisés • Autorisations environnementales complexes ; • Dérogations espèces protégées ; • Projets soumis à enquête publique ; • Opérations publiques d'envergure. 3.3 Performance carbone et sobriété du projet proposé L'ATMO devra expliquer comment elle accompagnera le maître d'ouvrage sur : • L'analyse du cycle de vie des bâtiments ; • La réduction des émissions carbone ; • Le réemploi ; • La gestion des déchets ; • L'économie circulaire.

DOCUMENTS A REMETTRE	CONTENU
	Éléments valorisés • Méthode de calcul carbone ; • Indicateurs de suivi ; • Expérience RE2020 ; • Stratégie d'optimisation des matériaux. 3.4 Dispositif de suivi environnemental Le candidat devra proposer : • Des indicateurs ; • Des tableaux de bord ; • Une gouvernance environnementale. Éléments valorisés • Reportant mensuel ; • Indicateurs carbones ; • Suivi des déchets ; • Suivi des consommations.

5 Conditions d'envoi ou de remise des plis

5.1 Transmission dématérialisée obligatoire

Les candidatures et/ou offres doivent parvenir, exclusivement par voie dématérialisée, au plus tard le :

Vendredi 18 septembre 2026 à 12h00

Les candidatures et les offres reçues hors délai sont **éliminées** (Article R2143-2 du CCP).

➤ Principes de remise

Le candidat remet sa proposition par dépôt sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr ». Pour ce faire, le candidat doit d'abord se connecter au site de la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à partir de l'adresse électronique ci-après :

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3053259&orgAcronyme=g6l>

➤ Modalités de remise

Le candidat dépose, sur la Plate-forme des achats de l'État « marches-publics.gouv.fr », un dossier unique comprenant les éléments de candidature et les éléments de l'offre.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

- 1 Constitue son pli
- 2 Le chiffre
- 3 Le télécharge dans la "salle de consultation" du marché

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png
- Le soumissionnaire est invité à :
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ".doc", ".docx", ".xls", ".xlsx", ".ppt" et ".pptx".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

5.2 La copie de sauvegarde

Le candidat peut adresser une copie de sauvegarde de ce dossier sur support physique électronique (cd-rom, dvd-rom, clé USB, etc.). La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la place de marché interministérielle.

La copie sur support physique doit parvenir à l'administration dans le délai imparti pour la remise des propositions, mentionné ci-dessus, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception
- soit par dépôt physique dans les locaux du SGAMI .Un accusé de réception sera alors remis au candidat

Si dépôt Physique	Si par voie postale
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 2 Boulevard Baratier - 13014 MARSEILLE Entre 09h00 et 12h00, et 14h00 et 16h00.	Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Bureau de la Commande Publique et des Achats 299 chemin de Sainte Marthe - CS 90495 - 13311 MARSEILLE cedex 14

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant les mentions lisibles :

OFFRE POUR : Assistance Technique et Globale à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'un Marché Public Global Sectoriel pour la construction du centre de rétention administrative de Luynes (13) NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE <u>Nom et coordonnées du soumissionnaire</u>
--

Elle n'est ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une proposition a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

NB : Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.

6 Examen des candidatures et des offres

La sélection et l'attribution seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si pour une raison justifiée, le soumissionnaire est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité pour prouver sa capacité financière, il est autorisé à prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultat etc.).

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités financières et professionnelles par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur si elles sont objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés dans l'avis de publicité.

6.2 Analyse des Offres

6.2.1 Critères d'analyse des offres

Les critères intervenant pour le classement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé du critère	Libellé du sous critère (s'il y a lieu)	Pondération du sous critère / à la pondération du critère en %	Pondération du critère en %	Remarques
1 - PRIX DES PRESTATIONS			40%	Ce critère sera évalué sur la base du prix total présenté dans le dossier 1 complété et présenté par le candidat. Note prix total = $40 \times \text{Prix offre moins disant} / \text{Prix offre jugée}$
2 - QUALITÉ TECHNIQUE			50%	Ce critère sera évalué sur la base du dossier 2 nommé CRT présenté par le candidat
	2.1 - Compréhension du contexte, des enjeux et des points singuliers de l'opération et des missions attendues ainsi que l'optimisation du calendrier de	10%		

Libellé du critère	Libellé du sous critère (s'il y a lieu)	Pondération du sous critère / à la pondération du critère en %	Pondération du critère en %	Remarques
	l'opération			
	2.2 – Qualité de la méthodologie d'intervention pour répondre aux enjeux de l'opération	10%		
	2.3 - Qualité des moyens humains et matériels mis en œuvre pour répondre aux enjeux de l'opération	15%		
	2.4 - Identification par le soumissionnaire des missions complémentaires et actions à réaliser pour mener à bien l'opération (diagnostics, études environnementales, échanges indispensables avec les intervenants extérieurs (DGAC, DDT...))	10%		
	2.5 - Capacité du candidat (seul ou en groupement) à accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'intégration d'un mode constructif hors site (modulaire, containerisé, préfabriqué, etc.) et à en analyser les impacts en termes de réduction des délais de réalisation, de	5%		

Libellé du critère	Libellé du sous critère (s'il y a lieu)	Pondération du sous critère / à la pondération du critère en %	Pondération du critère en %	Remarques
	sécurité des occupants et d'optimisation du coût global.			
3 - DÉVELOPPEMENT DURABLE	Développement durable		10%	
	3.1 Méthodologie d'intégration des enjeux environnementaux	2.5%		
	3.2 Compétences et références environnementales de l'équipe	2.5%		
	3.3 Performance carbone et sobriété du projet proposé	2.5%		
	3.4 Dispositif de suivi environnemental	2.5%		

L'acheteur tient à dissuader tout candidat d'inscrire dans son offre des éléments dont il sait pertinemment qu'il ne les appliquera pas lors de l'exécution du marché et ce dans l'unique but d'obtenir de façon dolosive des points supplémentaires à la valeur technique de son offre.

L'offre la mieux classée sera celle ayant obtenu le plus grand nombre de points résultant de l'addition des notes pour les trois critères.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères énoncés ci-dessous.

Les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés suivants :

6.2.3 Méthode de notation

Les informations concernant le système de notation ne sont pas portées à la connaissance des candidats.

6.2.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.2.5 Rectification des offres

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat de rectifier la pièce en question et de mettre l'acte d'engagement en harmonie avec cette pièce.

En cas de refus, son offre serait éliminée car **non conforme**.

7 Détection et élimination des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du CCP toute offre manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché fera l'objet d'une demande écrite de justification du prix ou des coûts proposés dans l'offre, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Dans le cas de sous-traitance :

Conformément à l'article L.2193-8 du CCP, dans l'hypothèse d'une présentation d'un ou plusieurs sous-traitants dans l'offre, ou en cours d'exécution du marché, lorsque le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, l'acheteur exigera que le soumissionnaire ou le titulaire du marché lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Ainsi, en cas de réponse insatisfaisante de l'opérateur économique, il rejettera l'offre si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt ou n'acceptera pas le sous traitant proposé si la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché (article L.2193-9 du CCP).

8 Négociation et demande de précision

8.1 Négociation

Le type de procédure ne permet pas de négociation.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

8.2 Demande de précision ou de complément (Ouv 6)

Le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux candidats de clarifier leurs offres dans la mesure où un tel procédé n'implique pas la modification de celles-ci.

Il s'agit de décrire plus clairement l'offre ou de l'expliquer avec une plus grande exactitude.

La demande de précision ne saurait s'assimiler par sa portée à une négociation.

9 Attribution du marché

A compter de la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai approprié les documents listés ci-dessous :

Document	Descriptif	Pour chacun des membres si candidature groupée
Certificat de régularité fiscale	Attestation certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales de moins de 6 mois	X
Certificat de régularité sociale	Attestation générale délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.	X
Numéro unique d'identification	Délivrée par l'INSEE	X
Assurances	Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.	X
RIB	Relevé d'identité bancaire	X
Copie du ou des jugements prononcés	si le candidat est en redressement judiciaire	X
Les pièces mentionnées à l'article R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D. 8254-5 du code du travail	En cas de détachement d'un ou plusieurs salariés.	X

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

NB : Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant au dossier de sa candidature.

Si le candidat ou le soumissionnaire retenu se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le pouvoir adjudicateur remet l'**acte d'engagement** à l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché mais également à son offre).

Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

L'attention du candidat est appelée sur le fait, qu'une fois le marché notifié, la personne publique exigera du titulaire de lui fournir tous les 6 mois et jusqu'à la fin d'exécution du marché, les pièces prévues aux articles sus mentionnés D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

10 Mise au point du marché

En application de l'article R.2152-13 du CCP, l'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché, avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

11 Renseignements Administratifs et techniques

11.1 Demande de renseignements administratifs

Les demandes de renseignements administratifs sont à adresser au :

S.G.A.M.I Sud

Direction de l'Administration Générale et des Finances

Bureau de la Commande Publique et des Achats

299 Chemin de Sainte Marthe - CS 90495

13311 Marseille cedex 14

M. Teddy BAPIN

Tél.: 04.91.21.56.13 Courriel : teddy.bapin@interieur.gouv.fr / sgamisud-dagf-bcpa@interieur.gouv.fr

11.2 Demande de renseignements techniques

Les demandes de renseignements techniques sont à adresser au :

S.G.A.M.I Sud

Direction de l'immobilier

Service de la construction et de l'ingénierie PACA-CORSE

299 Chemin de Sainte Marthe - CS 90495

13311 Marseille cedex 14

Mme Marie-Edwige OLIVIER

Tel : 04 91 21 55 19 – 06 70 77 65 88

Courriel : marie-edwige.olivier@interieur.gouv.fr

ou en cas d'absence :

M. Yannick ROTASPERTI

Tél : 06.37.15.89.93 / 04.91.21.56.40

Courriel : yannick.rotasperti@interieur.gouv.fr

Dans le respect du principe d'égalité des candidats, les informations intéressant la totalité des candidats feront l'objet d'un courrier général aux candidats dûment identifiés.

11.3 Modalités de correspondances et signature électronique

11.3.1 Modalités de correspondances

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'administration retient l'échange électronique comme moyen de correspondance.

Les échanges ont lieu essentiellement via la plateforme des achats de l'Etat «PLACE » <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

NB : Cette plateforme génère des mails qui peuvent être considérés comme des «spams» par la messagerie des candidats. Il est par conséquent recommandé aux candidats de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

Tout échange oral est proscrit.

11.3.2 Signature électronique

Le marché public peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et les annexes financières qui lui sont adressés par l'acheteur.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, il est recommandé que la signature s'effectue par voie électronique.

Les documents peuvent être signés à la main, mais il faudra les scanner pour pouvoir les transmettre par voie électronique. Cependant, cette signature manuscrite scannée ne donne pas la qualité originale aux documents, ils seront considérés comme une simple copie et ne pourront pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé. Il aura une valeur juridique, mais il faudra prouver que cette copie est conforme à l'original.

La signature électronique doit respecter les exigences suivantes :

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :
– dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ;

– dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

12 Autres dispositions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment de la consultation, la procédure sans suite (article R2185-1 du CCP).

Dans ce cas, l'acheteur communique, dans les meilleurs délais, les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des candidats et, notamment de leur manque à gagner.

13 Procédure de recours

13.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est celui du lieu d'exécution du marché.

Le candidat peut saisir le Tribunal Administratif compétent de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet citoyens.telerecours.fr.

13.2 Voies et délais de recours

Le candidat dispose des voies de recours suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

13.3 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 et suivant du CCP)

A défaut de parvenir à un accord amiable, et avant de saisir la juridiction compétente, pour les litiges nés de l'exécution du marché, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir aux comités consultatifs de règlement amiable des différends relatifs au marché conformément à l'article R2197-1 du CCP.